

PASS SUDAZUR

Conditions Générales de Vente de la tarification multimodale dans les Alpes-Maritimes intégrant la Principauté de Monaco.

Article 1 : Périmètre concerné

Les conditions générales de vente du Pass SudAzur Mensuel déterminent les règles applicables à la vente et à l'utilisation des titres de transport. Elles s'appliquent sur l'ensemble des lignes des réseaux de transport en commun du territoire des Alpes-Maritimes et de Monaco ainsi que, selon les agglomérations, dans les autres services associés de mobilité (vélo en libre-service, parking relais, parking vélo région...).

Article 2 : Définition

Chacun des termes mentionnés ci-dessous a, dans les présentes conditions générales, la signification suivante :

- Client : Il désigne l'acheteur/usager du Pass SudAzur mensuel.
- Vendeur : Le vendeur désigne les points de vente habilités à vendre le Pass SudAzur. Liste complète sur www.sudmobilité.fr www.tersud.fr zoumarégionsud.fr, Zestbus.fr, sillages.paysdegrasse.fr, palmbus.fr, cam.mc.
- Titre de transport : Un titre de transport constitue un contrat autorisant l'utilisateur à emprunter l'ensemble des réseaux de transport d'un périmètre donné conformément à la gamme tarifaire. Les abonnements Pass SudAzur Mensuel sont des abonnements mensuels zonaux.
- Carte support : Désigne la carte sans contact, labélisée Optima, sur laquelle sont chargés les titres de transport. Chaque réseau de transport en commun concerné par l'utilisation des titres est en capacité de délivrer ce type de support.

Article 3 - Champ d'application

Tout achat implique l'acceptation sans réserve par le client des conditions générales de vente.

Ces conditions générales sont accessibles par lien hypertexte sur les sites internet , www.pacamobilite.fr, www.tersud.fr, zoumaregionsud.fr, zestbus.fr, sillages.paysdegrasse.fr, palmbus.fr.

Tous les canaux de communication habituels pourront être utilisés en sus.

La carte est nominative, en cas de litige sur l'identité du porteur d'un Pass SudAzur Mensuel , il pourra être demandé un justificatif d'identité. Toute utilisation irrégulière entraîne l'application des règles en vigueur du réseau où a été constatée l'infraction.

Article 4 : Tarifs et gamme tarifaire

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de l'achat par l'utilisateur. Les tarifs des abonnements Pass SudAzur Mensuel ont été approuvés par délibérations des Assemblées de l'ensemble des autorités organisatrices du territoire des Alpes-Maritimes et par la Principauté de Monaco.

Les prix convenus sont les suivants:

- Zone 1, correspondante au périmètre du Pays de Grasse : 34€

- Zone 2, correspondante au périmètre Cannes Pays de Lérins : 41€
- Zone 3, correspondante au périmètre de Sophia Antipolis : 27€
- Zone 4, correspondante au périmètre de Nice Côte d'Azur : 48€
- Zone 5, correspondante au périmètre de la Principauté de Monaco : maintien du prix de l'abonnement urbain monomodal.
- Zone 6, correspondante au périmètre de la Riviera Française : 38€
- Zone 7, correspondante au périmètre de l'Arrière-Pays : 30€

La gamme se décline également en abonnements permettant de combiner plusieurs zones dès lors que celles-ci sont contiguës. Dans un souci de lisibilité, trois niveaux de prix mensuels ont été convenus :

- Deux zones contiguës : 63€
- Trois zones contiguës : 73€
- Pass intégral (toutes zones) : 80€

Article 5 : Les supports hébergeant les titres de transport:

Le titre de transport est rechargeable sur les cartes Optima précédemment citées.

Les supports contiennent à minima le nom, le prénom et la photo du titulaire.

Des frais de dossier annuels peuvent être demandés à la remise initiale du support, selon la politique commerciale propre à chaque réseau émetteur du support.

Article 6 : Validation du titre de transport :

Le Pass SudAzur Mensuel doit être validé avec la carte sur l'un des équipements spécifiques installés à cet effet. La validation s'effectue par la présentation de la carte sur les valideurs spécifiques. Le client doit valider son titre à chaque voyage, y compris en correspondance.

Article 7 : Définition des profils éligibles à la tarification

Profil tout public : Toute personne sans condition de profil.

Article 8 : Caractéristiques du titre:

- Vente : Ouverte du 20 du mois précédent au 19 du mois en cours.
 - Utilisation : Abonnement mensuel, il permet de réaliser des trajets illimités sur l'ensemble des lignes des réseaux de transport en commun de la zone ou de la combinaison de zones choisie, ainsi que, selon les agglomérations, sur les autres services de mobilité associés (vélo en libre-service, parking relais, parking vélo...).
- Abonnement mensuel valable du premier au dernier jour du mois (calendaire).

Article 9 : Points de vente :

Les Pass SudAzur mensuels sont en vente dans les points de vente habilités à les délivrer. Liste complète sur, www.sudmobilité.fr, www.tersud.fr, zoumarégionsud.fr, zestbus.fr, sillages.paysdegrasse.fr, palmbus.fr, cam.mc.

L'annexe 1 aux présentes CGV désigne les points de vente.

Article 10 : Service Après-Vente

- Article 10-1 : Modalités d'échanges et de remboursement : Les PassSudAzur Mensuels non entamés sont remboursés intégralement aux guichets des points de vente des réseaux, à

l'exception des titres émis par Palm Bus. Le remboursement doit se demander au réseau initialement émetteur du titre.

Tout produit entamé est non échangeable et non remboursable quel que soit le réseau émetteur et quelle que soit la raison.

- Article 10-2 : Perte, vol, détérioration ou dysfonctionnement de la carte personnelle.

L'ensemble des cartes des réseaux de transport en commun peut faire l'objet d'une opération de service après-vente, auprès du réseau émetteur de la carte.

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte, le client doit s'adresser à un guichet du réseau émetteur de cette carte.

Les titres présents sur le précédent support pourront être reconstitués sur le nouveau support par les réseaux émetteurs de ces titres conformément aux tarifs en vigueur. Les clients sont responsables du bon état de conservation de leur carte, et doivent, durant toute la durée de leurs déplacements, pouvoir la présenter sur demande à tout agent dûment assermenté.

En cas de dysfonctionnement du support non imputable au titulaire du titre, un duplicata pourra être réalisé gratuitement d'auprès d'un guichet du réseau émetteur du support.

- Article 10-3 : En cas de dysfonctionnement d'un Pass SudAzur au cours du déplacement, le client doit se rapprocher d'un guichet du réseau émetteur du titre pour se munir d'un titre de substitution temporaire. Afin d'obtenir ce titre, il devra présenter un justificatif d'achat et/ou sa carte billettique.

Article 11 : Protection des données du Pass SudAzur:

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le fichier des clients fait l'objet d'une déclaration au règlement général des protections des données (RGPD).

Les informations nominatives concernant le client font l'objet d'un traitement automatisé. Il bénéficie d'un droit d'accès à ces informations et, le cas échéant, du droit de rectification ainsi que d'un droit d'opposition à leur conservation. De plus, le client peut demander que sa photo ne soit pas conservée dans les fichiers informatiques constitués par l'émission de la carte. Enfin, et conformément à cette même loi, toutes les données relatives aux déplacements des personnes sont rendues anonymes. Ainsi, aucun historique de validation des voyages ne pourra être fourni.

Article 12 : Vente à distance (VAD) :

Se reporter aux Conditions Générales de Vente de la formule Vente à Distance (VAD) dès son entrée en vigueur sur les sites des partenaires en capacité de proposer cette fonctionnalité.

Article 13 : Résiliation du contrat :

- Article 13-1 Le contrat est rompu de plein droit par le vendeur et la carte à puce bloquée, sans formalité particulière, dans les cas suivants :
 - En cas de fraude établie dans la constitution du dossier (fausse déclaration, falsification des pièces jointes, fausse identité).
 - En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport.
 - En cas de rejet par l'établissement bancaire d'un règlement établi par chèque.

Article 14 : Service clients

Les clients peuvent se renseigner sur les horaires et tarifs des lignes des réseaux de transport en commun des réseaux sur les canaux de communication habituels.

Pour toute réclamation liée au dysfonctionnement du titre, les clients peuvent adresser leur requête auprès du réseau émetteur du titre par les canaux habituels.

Pour les réclamations liées à l'offre de service des réseaux les clients peuvent adresser leur requête auprès des réseaux concernés par les canaux habituels.

Les réclamations concernant les TER sont à envoyer à la Région ou à la SNCF.

Le vendeur s'engage à traiter toutes réclamations dans les meilleurs délais.

Annexe 1 : Liste des points de vente au 20 décembre 2019 :

Zone 1 Sillages

- Agence Sillages, 109 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse

Zone 2 : PALMBUS

- Agence commerciale PALM BUS, Place Bernard Cornut Gentille à Cannes
- Agence commerciale PALM BUS, 29, Boulevard Sadi Carnot au Cannet
- Agence commerciale PALM BUS, avenue de Cannes à Mandelieu La Napoule

Zone 3 Envibus

- Point de vente de Vallauris (ilôt Elena)
- Gare routière de Valbonne-Sophia-Antipolis
- Pôle d'échanges d'Antibes
- Mairie de Roquefort-les-Pins
- Médiathèque de Villeneuve-Loubet

Zone 4 Lignes d'Azur

- Notre-Dame, 1 rue d'Italie à Nice
- 4 boulevard Jean Jaurès à Nice
- Hôtel de Ville, 222 esplanade du Levant à Saint-Laurent-du-Var
- Centre Commercial Cap 3000 à Saint-Laurent-du-Var
- Galerie Renoir, 17 avenue Auguste Renoir à Cagnes-sur-Mer
- 2, rue de l'Eusière à Carros

Zone 5 CAM

- boutique CAM du 22, rue du Gabian à Monaco

Zone 6 ZEST

- Gare routière de Menton

Zone 7 Chemins de Fer de Provence :

- Chemins de fer de Provence, 4 bis Rue Alfred Binet à Nice

Toutes zones, ZOU ! bus

- Nice Agence Thiers (Face Gare SNCF)
- Nice Gare Routière St Jean D'Angély
- Menton (Face Gare Routière)
- Antibes Keolis
- Grasse Gare S.N.C.F. (Sillages)
- Châteauneuf (T.A.C.A.V.L.)
- C.P. Gare du Sud

Toutes Zones, ZOU ! TER

Gares TER : le Bosquet, Nice Pont Michel, La Frayère, La Trinité-Victor, Ranguin, Drap, Mouans, L'Escarène, Grasse, Sospel, Cannes, Breil sur Roya, Golf Juan, Tende, Juan les pins, L'Ariane La Trinité, Antibes, Biot, Villeneuve-Loubet, Cagnes, Cros de Cagnes, St Laurent du Var, Nice St Augustin, Nice Ville, Nice Riquier Villefranche, Beaulieu, Eze, Cap d'Ail, Monaco, Roquebrune, Carnoles, Menton, Menton Garavan